

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ACADEMIQUE DU SNPDEN-UNSA POITIERS

Préambule : ce règlement intérieur de la section académique du SNPDEN-UNSA Poitiers s'inscrit dans la conformité des statuts et règlements intérieurs nationaux du SNPDEN-UNSA adoptés lors du congrès national (Avignon Mai 2015).

Article I : **Section académique**

Conformément à l'article S 18 des statuts du SNPDEN-UNSA l'ensemble des adhérents du syndicat de l'Académie constitue la Section Académique.

Article II : **La Section Académique se réunit en Assemblée Générale Académique au moins une fois par an** à une date qui respecte les délais prévus pour la préparation du congrès ou des C.S.N.

Peuvent être organisées des réunions extraordinaires :

- sur décision du Conseil Syndical Académique
- sur demande de la majorité des adhérents

Article III : **La Section Académique vote le règlement intérieur** organisant la vie syndicale dans l'Académie (art S 19 des statuts)

Article IV : **La Section Académique est administrée par un Conseil Syndical Académique** (C.S.A.), élu pour la durée en années entre 2 congrès lors de sa première assemblée générale de l'année scolaire qui comporte un congrès ordinaire. Des élections partielles sont organisées les années intermédiaires pour pourvoir au remplacement des membres du Conseil Syndical Académique qui perdent cette qualité du fait de leur mutation hors de l'académie, de perte de la qualité d'adhérent, de fin de mandat déterminant la qualité de membre de droit ou de démission jusqu'au terme de leur mandat. La date des élections partielles et les postes à pourvoir sont arrêtés par le C.S.A.

Article V : **Composition du C.S.A.**

Le secrétaire académique, les secrétaires départementaux ainsi que le trésorier et le trésorier adjoint sont membres du CSA.

Le CSA comprend également des membres de droit (art S 20 des statuts) :

- Les titulaires et suppléants des différentes CAPA.
- Les membres du BN ou les membres des commissions nationales
- Les membres du CTA

Il comprend huit membres élus par les sections départementales (2 par département) et quatorze membres élus par l'Assemblée Générale Académique dont deux pensionnés au moins.

Article VI : **Elections des membres du C.S.A.** (Voir annexe)

A) Dépôt des candidatures : Chaque section départementale fixe les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection de ses représentants au C.S.A.

Pour les membres élus en AGA, les candidatures devront être déposées au secrétariat académique, au plus tard quinze jours avant la date fixée pour la réunion où il sera procédé à l'élection.

(à défaut d'un nombre suffisant de candidats à la date de dépôt des candidatures, il sera procédé à un appel de candidature le jour de l'élection.)

B) Déroulement du vote : l'élection des membres élus au C.S.A. se déroule au scrutin uninominal à un tour, par les électeurs groupés en un seul collège.

L'élection a lieu à bulletin secret déposé pendant l'AGA ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés.

Le vote par correspondance ne pourra se faire que si des candidatures sont déposées dans les délais fixés dans l'alinéa précédent.

Les sièges sont attribués conformément aux articles R 2, R 3 et R 11 du Règlement Intérieur National aux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article R2, ainsi que les pensionnés, doivent être représentés.

Article VII : **Attributions du C.S.A.**

Sa mission est fixée dans l'article S 22 des statuts nationaux.

Le C.S.A. élit en son sein :

- Le Secrétaire Académique
- Les Secrétaires Académiques Adjointes
- Le Trésorier Académique
- Le Trésorier Académique Adjoint (le cas échéant)
- Le responsable de la communication
- Les délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical national.

Conformément à l'article S22 des statuts, le CSA a pour mission :

- De mettre en œuvre les mandats nationaux au plan académique,
- D'organiser la vie syndicale au niveau académique,
- De coordonner l'action des sections départementales,
- De participer aux instances et activités de l'UNSA,
- D'assurer les liaisons intersyndicales académiques,
- D'assurer la représentation du syndicat auprès des différents interlocuteurs (recteur, DASEN, collectivités etc...)
- D'établir la liste des candidats aux élections professionnelles.
- De se positionner en cas d'urgence dans une situation grave.
-

Article VIII : **Constitution du secrétariat académique**

Le secrétariat académique est constitué par

- Le Secrétaire Académique
- Les Secrétaires Académiques Adjointes
- Le Trésorier Académique
- Le Trésorier Académique Adjoint
- Les Secrétaires Départementaux
- Le responsable de la communication.

Les membres de droit, les membres du Bureau National et les commissaires paritaires nationaux exerçant dans l'Académie participent comme membres associés aux travaux du secrétariat académique.

Article IX: **Assemblée Générale Académique**

L'Assemblée Générale Académique désigne un Président et un Secrétaire de séance. Elle étudie les différents points de l'ordre du jour fixé par le C.S.A. ou par la majorité des adhérents.

Elle définit ses positions sur les questions à l'ordre du jour du Conseil Syndical National et du Congrès.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Secrétaire Académique est prépondérante.

Un compte rendu de l'AGA est envoyé à chaque adhérent ainsi qu'au Secrétariat National.

Article X: **Affaires financières**

Les ressources de la Section Académique sont constituées par :

- les versements effectués par le Secrétariat National
- les subventions qui peuvent lui être attribuées
- les dons et legs qui peuvent lui être consentis

La Section Académique utilise notamment les dons versés annuellement par les adhérents pour manifester notre sympathie pour les départs à la retraite et d'autres événements d'ordre familiaux.

Conformément à l'article R 29 du Règlement Intérieur National, le CSA se prononce sur l'approbation du compte financier présenté par le trésorier après le rapport d'une commission de vérification des

comptes. Le rapport de la commission de vérification des comptes, le compte financier et le vote du CSA sont communiqués aux adhérents au plus tard lors de l'AGA suivante.

Les élus départementaux et académiques seront défrayés de leurs frais de déplacement au taux fixé par le bureau national, ainsi que de leurs frais d'autoroute et de parking. Le SA et les SD devront préparer une liste nominative signée par les présents qu'ils enverront sans tarder au Trésorier académique et les présents feront parvenir directement au Trésorier par courrier ou par mail leurs tickets d'autoroute et de parking dans un délai raisonnable (deux semaines). Au-delà de ce délai, tickets de parking et d'autoroute ne pourront être remboursés.

Cela concerne les réunions suivantes : CSN, CSA, réunions SA-SD, réunions des commissaires paritaires, région, département, rectorat, DASEN.

Cela permettra de justifier les sommes versées aux élus par le Trésorier qui fournira aux SA et SD les formulaires correspondants (voir document annexé).

Pour des déplacements exceptionnels, il appartient au SA de valider la demande de remboursement.

Article XI : **Modification du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié en AGA par un vote acquis à la majorité des membres présents.

Historique des différentes versions :

V1 règlement intérieur adopté en AGA à royan le 3 juin 1992,

V2 modifié en AGA à Niort le 7 octobre 1992,

V3 modifié en AGA à Niort le 11 octobre 1995,

V4 modifié en AGA le 9 octobre 2003,

V5 modifié en AGA à Niort le 05 octobre 2005,

V6 modifié en AGA à Niort le 18 octobre 2006,

V7 modifié en AGA à Niort le 13 octobre 2011.

V8 modifié en AGA à Niort le

Protocole d'organisation des élections académiques du SNPDEN-UNSA POITIERS

Nos statuts prévoient de renouveler nos instances l'année scolaire du congrès

Election du CSA et du secrétariat académique

- Le CSA comprend 35 membres.

Sont membres de droit :

- Les secrétaires départementaux (4 personnes) ; le trésorier académique, les commissaires paritaires (8 personnes 4 titulaires + 4 suppléants), les membres des commissions nationales ou du bureau national, les membres du CTA

Sont membres élus :

- **2** représentants élus par département ;
- **14** représentants élus au niveau académique par l'AGA.

Organisation des élections en départements :

Chaque département doit désigner par vote 2 représentants. **Merci aux collègues qui souhaitent être candidats le faire savoir en complétant et en envoyant la fiche de candidature jointe par mail à votre secrétaire départemental à l'adresse suivante avant le**

Une fois la liste des candidats connue, elle vous sera adressée par mail et servira de bulletin de vote. L'organisation du vote sera identique à celle du bureau départemental. (Vote à l'AGD ou vote par correspondance).

En ce qui concerne le vote par correspondance, merci de faire parvenir votre vote par voie postale à l'adresse de votre secrétaire départemental : avant le jour de l'AGD.

Vous aurez intégré dans cette enveloppe une deuxième enveloppe totalement neutre (sans nom prénom ou signes distinctifs.) comprenant votre vote. Celui-ci sera dépouillé lors de l'AGD du Qui se tiendra à

Organisation des élections au niveau académique :

Merci aux collègues qui souhaitent être candidats au CSA au titre de l'académie de le faire savoir en complétant et en envoyant la fiche de candidature jointe par mail à l'adresse du secrétariat académique (+ copie à votre SD) avant le

Organisation du vote :

Vote direct : un bureau de vote sera ouvert lors de l'AGA du

Vote par correspondance : Merci de faire parvenir votre vote par voie postale à l'adresse du secrétariat académique (.....) avec vos « nom, prénom et adresse » au dos de l'enveloppe et vous aurez intégré dans cette enveloppe une deuxième enveloppe totalement neutre (sans nom prénom ou signes distinctifs.), comprenant votre vote.



SNPDEN-UNSA

Académie de Poitiers

Demande de remboursement de frais

Ces remboursements sont opérés sur la base de l'article X du règlement intérieur acad

Article X : (extrait) Les élus départementaux et académiques seront défrayés de leurs frais de déplacement au taux fixé par le bureau national. Le SA et les SD devront préparer une liste nominative signée par les présents qu'ils enverront sans tarder au Trésorier académique et les présenteront par courrier ou par mail leurs tickets d'autoroute et de parking dans un délai raisonnable (deux semaines). Au-delà de ce délai, tickets de parking non remboursés. Cela concerne les réunions suivantes : CSN, CSA, réunions SA-SD, réunions des commissaires paritaires, région, département, rectorat, DASEM. Cela permettra de justifier les sommes versées aux élus par le Trésorier qui fournira aux SA et SD les formulaires correspondants. Pour des déplacements exceptionnels, il appartient au SA de valider la demande de remboursement.

NOM		Prénom		Etablissement
-----	--	--------	--	---------------

Date	Nature du déplacement *	Ville de départ	Ville d'arrivée	Parking, péage *	Nb de Km
TOTAL					

* Joindre les justificatifs

Je soussigné atteste de la sincérité des frais engagés et qui font l'objet de cette demande de remboursement.
 Fait à le

Signature du demandeur

Si besoin visa du SA

Remboursement
 Chèque N°
 Signature du Trésorier